

Le mix énergétique français sera fixé par décret



Le projet de décret prévoit de doubler la production électrique des éoliennes terrestres.

Thomas Bregardis, Ouest-France

Quelle place pour le nucléaire, les éoliennes, les panneaux solaires ? Le gouvernement le fixera par décret, sans passer par le Parlement. ONG et écologistes sont furieux.

La programmation de l'énergie doit faire l'objet d'une loi tous les cinq ans, elle aurait dû être adoptée avant le 1^{er} juillet 2023. C'est ce que précise l'article L100-1A de la loi Énergie Climat adoptée en 2019, sous le premier mandat d'Emmanuel Macron.

Mais de loi, le gouvernement n'en prévoit plus, « **par souci d'efficacité** » et parce que la programmation de l'énergie pour 2035 « **a déjà été largement débattue** », indique le cabinet du ministre de l'Énergie, Roland Lescure. Elle sera donc fixée « **par décret** », « **avant la fin de l'année** », après deux mois de consultation.

Il s'agit, d'ici à 2035, de « **faire passer la production électrique bas carbone de 450 à 650 térawattheures** ». Soit presque 50 % de hausse à atteindre en dix ans « **en poussant tous les curseurs** ». Ceux du parc nucléaire existant, car aucun nouvel EPR2 ne sera prêt à temps. Et côté énergies vertes, il faudra « **multiplier par cinq le photovoltaïque et le gaz vert, par deux les réseaux de chaleur et les éoliennes terrestres** ».

Un support « fragile » pour les énergies

En matière d'éoliennes en mer, un objectif existe (dix-huit fois ce qui existe actuellement, en 2035). Mais à terre, le doublement de la production éolienne, plus polémique, sera débattu comme « **un choix de société** » lors de la consultation. Celle-ci, en revanche, ne fera qu'« **évoquer** » la relance du nucléaire, qui n'a pourtant jamais été avalisée au Parlement.

L'absence de loi de programmation est pour Jules Nyssen, président du Syndicat des énergies renouvelables (SER), « **une déception, autant pour les énergies vertes que pour le nucléaire, qui ont l'un comme les autres besoin d'un texte moins fragile qu'un décret** ».

Du côté des ONG, France Nature Environnement estime qu'« **en s'affranchissant de faire passer une loi, le gouvernement remet en cause l'État de droit** ». Greenpeace dénonce « **une grave erreur** » car un prochain gouvernement pourra tout revoir « **d'une simple signature** ». Le Réseau Action Climat regrette que, faute de « **clarification démocratique** » sur ses choix, l'État n'envoie pas de « **signal clair** » aux acteurs de l'énergie.

Julie Laernoës, députée Europe Écologie-Les Verts (Loire-Atlantique), qui avait en vain porté une proposition de loi alternative sur l'énergie, dénonce une attitude « **totale­ment irresponsable** » car une majorité pourrait être trouvée au Parlement « **si chacun sort de ses postures** ».

André THOMAS.